

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC131

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET ARTISTIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT le fait que la Ville de Corbas souhaite développer les projets d'éducation artistique dans le cadre de sa politique culturelle.

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Ecole Municipale de Musique propose de mettre en place ce partenariat qui se déroulera les samedis 12 avril et 17 mai 2025 avec les classes de chant de l'école.

CONSIDERANT que la compagnie Mise à feu propose une offre correspondant aux attentes. Ce partenariat vise une approche pédagogique permettant aux élèves de travailler l'expression scénique et la gestuelle de l'interprétation.

Le travail de mise effectué avec la compagnie mise à feu fait l'objet d'une représentation publique sur la scène du centre culturel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la compagnie Mise à Feu dont le siège est situé 5 Montée Saint Barthélémy 69005 LYON, une convention de partenariat permettant aux deux parties de s'associer pour l'organisation de deux interventions.

ARTICLE 2 : Ces interventions auront lieu les samedis 12 avril 2025 de 14h00 à 17h00 et le 17 mai 2025 de 10h à 13h pour la classe de chant avec entrée libre.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à 600,00 €. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 311 compte 6228 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.